

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX

Entre les soussignés :

La Ligue de l'Enseignement - Fédération du Pas de Calais, dont le siège social se trouve au 55 rue Michelet à ARRAS (62000), représentée par Daniel BOYS, Président. Ci-après dénommée «l'organisateur» d'une part,

Et :

La Mairie de HARNES
35 rue des Fusillés
62440 HARNES

représenté par Monsieur Philippe DUQUESNOY, Maire

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT

➤ Article 1 - Objet de la convention

La Mairie de Harnes met à disposition du demandeur, Ligue de l'Enseignement, des locaux pour l'organisation d'un stage de formation BAFA.

➤ Article 2 - Mise en oeuvre

MODALITES D'ORGANISATION	
ADRESSE DES LOCAUX	
DATES	LE 06 JUIN 2015 <u>Formation Complémentaire BAFA : Thématique Nouveaux Sports</u>
HORAIRES	De 9 heures à 17 heures

Chaque formation accueillera un minimum de 10 stagiaires et un maximum de 40 stagiaires. Dans le cas où le nombre d'inscrits est inférieur à 10 stagiaires, la Ligue de l'Enseignement se réserve le droit d'annuler la formation.

➤ Article 3 - Responsabilités

La Formation Complémentaire est placée sous la responsabilité civile et morale de la Ligue de l'Enseignement - Fédération du Pas de Calais.

La responsabilité civile du stage est couverte pour les accidents par une assurance contractée auprès de l'APAC.

Les stagiaires doivent respecter le règlement intérieur de l'établissement d'accueil ainsi que les règles de fonctionnement établies par la Ligue de l'Enseignement Fédération du Pas de Calais concernant la vie collective, les horaires, le matériel, les locaux

➤ **Article 4 - Engagement des parties**

Les deux parties s'engagent mutuellement à agir dans l'intérêt des stagiaires.

La Mairie de Harnes s'engage à :

- ✓ mettre à disposition des locaux propres, conformes aux règles de sécurité, comprenant une salle pouvant accueillir 40 personnes.
 - ✓ mettre à disposition des tables et chaises en nombre suffisant pour le bon déroulement de la formation.
 - ✓ diffuser les supports de communication (affiches, brochures,...) du stage sur son territoire.
- à être représentée le 1^{er} jour à 8h30 et le dernier jour afin d'effectuer un Etat des lieux avec le Responsable de la formation, et d'échanger un jeu de clefs pour la période de mise à disposition.

En contre partie la Ligue de l'Enseignement s'engage à :

- ✓ organiser une formation en respect du cadre légal défini par le Ministère de Tutelle, avec une équipe d'encadrement qualifiée.
- ✓ fournir les conditions matérielles et pédagogiques au bon déroulement du stage.
- ✓ utiliser les locaux en respect du règlement intérieur et à les restituer dans l'état initial.

➤ **Article 5 - Litiges**

Les litiges éventuels seront réglés à l'amiable et en dernier ressort devant le Tribunal d'Instance d'ARRAS.

➤ **Article 6 - Durée de la convention**

La durée de la présente convention a une durée déterminée du début jusqu'au terme des formations.

➤ **Article 7 - Rupture de la convention**

La convention ne pourra être rompue que dans le cas où l'un des articles ci-dessus, ne serait pas respecté. La procédure étant l'envoi d'une lettre de rupture de contrat avec Accusé Réception dans un délai minimum de 30 jours avant le début de la formation.

Pour la Ligue de l'Enseignement
Fédération du Pas-de-Calais
Le Président, Daniel BOYS
A Arras, le 30 janvier 2015
P° le Président, et par délégation
La Vice-Présidente
Florence DOMANGE

Pour la Mairie de Harnes
Nom
Fonction du signataire
date.....
Signature et cachet

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX

Entre les soussignés :

La Ligue de l'Enseignement - Fédération du Pas de Calais, dont le siège social se trouve au 55 rue Michelet à ARRAS (62000), représentée par Daniel BOYS, Président. Ci-après dénommée «l'organisateur» d'une part,

Et :

La Mairie de HARNES
35 rue des Fusillés
62440 HARNES

représenté par Monsieur Philippe DUQUESNOY, Maire

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT

➤ Article 1 - Objet de la convention

La Mairie de Harnes met à disposition du demandeur, Ligue de l'Enseignement, des locaux pour l'organisation d'un stage de formation BAFA.

➤ Article 2 - Mise en oeuvre

MODALITES D'ORGANISATION	
ADRESSE DES LOCAUX	
DATES	Formation Générale BAFA : du 25 avril au 02 mai 2015
HORAIRES	De 8 heures à 23 heures

Chaque formation accueillera un minimum de 18 stagiaires et un maximum de 40 stagiaires dont 15 places seront réservées pour la Commune d'Harnes. Dans le cas où le nombre d'inscrits est inférieur à 18 stagiaires, la Ligue de l'Enseignement se réserve le droit d'annuler la formation.

➤ Article 3 - Responsabilités

Le stage est placé sous la responsabilité civile et morale de la Ligue de l'Enseignement - Fédération du Pas de Calais et déclaré auprès de la Direction Régionale de la Jeunesse et des Sports.

La responsabilité civile du stage est couverte pour les accidents par une assurance contractée auprès de l'APAC.

Les stagiaires doivent respecter le règlement intérieur de l'établissement d'accueil ainsi que les règles de fonctionnement établies par la Ligue de l'Enseignement Fédération du Pas de Calais concernant la vie collective, les horaires, le matériel, les locaux

➤ Article 4 - Engagement des parties

Les deux parties s'engagent mutuellement à agir dans l'intérêt des stagiaires.

La Mairie de Harnes s'engage à :

- ✓ mettre à disposition des locaux propres, conformes aux règles de sécurité, comprenant une salle pouvant accueillir 40 personnes et deux salles annexes pouvant accueillir chacune 20 personnes.
 - ✓ mettre à disposition des tables et chaises en nombre suffisant pour le bon déroulement de la formation.
 - ✓ diffuser les supports de communication (affiches, brochures,...) du stage sur son territoire.
- à être représentée le 1^{er} jour à 8h30 et le dernier jour afin d'effectuer un Etat des lieux avec le Responsable de la formation, et d'échanger un jeu de clefs pour la période de mise à disposition.

En contre partie la Ligue de l'Enseignement s'engage à :

- ✓ organiser une formation en respect du cadre légal défini par le Ministère de Tutelle, avec une équipe d'encadrement qualifiée.
- ✓ fournir les conditions matérielles et pédagogiques au bon déroulement du stage.
- ✓ proposer une réduction de 20 € pour les stagiaires habitant la commune de Harnes
- ✓ utiliser les locaux en respect du règlement intérieur et à les restituer dans l'état initial.

➤ Article 5 - Litiges

Les litiges éventuels seront réglés à l'amiable et en dernier ressort devant le Tribunal d'Instance d'ARRAS.

➤ Article 6 - Durée de la convention

La durée de la présente convention a une durée déterminée du début jusqu'au terme des formations.

➤ Article 7 - Rupture de la convention

La convention ne pourra être rompue que dans le cas où l'un des articles ci-dessus, ne serait pas respecté. La procédure étant l'envoi d'une lettre de rupture de contrat avec Accusé Réception dans un délai minimum de 30 jours avant le début de la formation.

Pour la Ligue de l'Enseignement
Fédération du Pas-de-Calais
Le Président, Daniel BOYS
A Arras, le 30 janvier 2015
P° le Président, et par délégation
La Vice-Présidente
Florence DOMANGE

Pour la Mairie de Harnes
Nom
Fonction du signataire
date.....
Signature et cachet